

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. RAGUIN J., HOMEHR C., ADLOFF G., GUERINOT G., GIBOUT M., BERTHELOT C., SCHEPENS J., FOURIER J-P., LEVAIN L., LEBLANC P., DESIREE V., HUGUIER C., AUBRON C., KOHLER S.

Absents représentés : M. Lucien LORIN ayant donné pouvoir à M. Gérard ADLOFF
M. Francis GUYOT ayant donné pouvoir à Mme Ghislaine
GUERINOT
M. Olivier RENARD ayant donné pouvoir à Mme Valérie DESIREE
M. Cédric DAOUZE ayant donné pouvoir à M. Pascal LEBLANC

Absente : Mme TISSUT Marie-Emmanuelle

Secrétaire de séance : M. AUBRON Cédric

CESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES DEMEURES DE NERVAUX »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les sociétés CEPHAS IMMOBILIER et SUN'IMMO, qui ont réalisé le lotissement « Les Demeures de Nervaux », ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- 1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- 2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- 3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des

charges. Le procès-verbal de la voirie établi contradictoirement entre le lotisseur et la commune fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

Il s'agirait donc, au vu de la demande des lotisseurs, d'une cession amiable moyennant le prix d'un €uro, de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement « les Demeures de Nervaux » à la commune de CRENEY-PRES-TROYES, composés des parcelles YA n° 157 et 158, d'une superficie de 13 a 29 ca (parcelle YA 157) et 5 ca (parcelle YA 158).

Les équipements sont composés de : réseau d'eaux pluviales et candélabres.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accepter le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement « les Demeures de Nervaux » à la commune et de classer ceux-ci dans le domaine public communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir, relatif à ce transfert

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un PLU depuis le 18 décembre 2013.

L'application du règlement ainsi que le dynamisme de construction observé sur la commune montrent la nécessité de procéder à quelques adaptations mineures du PLU. Il s'agit d'une modification de l'échéance des opérations d'aménagement, ainsi qu'une modification de classement d'une partie de parcelle, qui passerait de 2AUA en NA.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

Vu le PLU approuvé,

Vu la code de l'urbanisme et considérant les changements envisagés qui ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Vu les articles L.153-36, L.153-41 et L.153.42 du code de l'urbanisme.

Considérant que le fait d'adapter le PLU s'inscrit dans les dispositions de la procédure de modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE :

Article 1 : de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creney-Près-Troyes, conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44.

Article 2 : donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette procédure de modification

Article 3 : Donne autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la modification du PLU

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 01/2019

Pour régularisation, le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
023		Virement à la section d'investissement	10 600,00 €	
011	62876	Remboursement de frais au GPF de rattachement	32 300,00 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles		42 900,00 €
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	42 900,00 €	42 900,00 €
		RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021		Virement de la section de fonctionnement	10 600,00 €	
1068		Excédents de fonctionnement capitalisés		10 600,00 €
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 600,00 €	10 600,00 €

ACQUISITION D'UNE PROPRIETE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite au décès de Monsieur BRUNET, ses héritiers souhaitent procéder à la vente de la propriété qu'il occupait, avec son épouse, 43 rue de la République, à CRENEY.

Cette propriété se compose de trois parcelles de terrain :

- Parcelle AB 341 : 11m²
- Parcelle AB 342 : il s'agit d'un terrain constructible, d'une surface de 1 507 m²
- Parcelle AB 338 : sur cette parcelle de 663 m², est construite un pavillon des années 60, d'une surface de 93 m²

Monsieur indique que le Service du Domaine, qui a été sollicité concernant cette acquisition, a fixé la valeur vénale de ce bien à 226 000 €, en incluant une marge de négociation de plus ou moins 10%.

Suite à différents échanges, les héritiers de M. BRUNET, quant à eux, ont proposé de vendre l'ensemble de la propriété à la commune, au prix de 210 000 €, compte tenu des attaches de M. BRUNET avec la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- DECIDE de se porter acquéreur des parcelles AB 341, AB 342 et AB 338, au prix de 210 000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir

AVIS CONCERNANT LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la société « Marbrerie Pontoise » a déposé un dossier de demande de création d'une chambre funéraire, sur le territoire de la commune, au 1 rue Saint Avenir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à cette création

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Monsieur le Maire procède publiquement au tirage au sort des jurés pour l'année 2020.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés dont la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

TIRAGE AU SORT DES COMMUNES DEVANT DESIGNER DES JURES D'ASSISES

En qualité de bureau centralisateur du canton, la commune de CRENEY est tenue de procéder au tirage au sort de 10 communes du canton, qui devront pour chacune d'entre elles, déterminer 3 personnes susceptibles d'être juré.

Les communes désignées par tirage au sort sont les suivantes :

- Lavau
- Mesgrigny
- Saint Benoît sur Seine
- Droupt Saint Basle
- Vallant Saint Georges
- Chauchigny
- Bessy
- Boulages
- Châtres
- Rhèges

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE »

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, la Communauté d'Agglomération Troyenne s'est prononcée, en 2007, en faveur de la mise en place d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET). Ce document, validé officiellement dans son intégralité lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2013, s'intègre aujourd'hui dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (n°2015-992 du 17 août 2015). Elle impose notamment la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire et service public pour atteindre les objectifs de :

- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 40% par rapport à 1990, afin de les diviser par 4 à l'horizon 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 20% par rapport à 2012, afin d'atteindre une réduction de 50% en 2050.

Dans ces conditions et dans l'objectif d'aider les communes du territoire communautaire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, Troyes Champagne Métropole et ses communes membres ont convenu de la création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé », conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service, appelé Conseil en Energie Partagé (CEP), a pour missions :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer les secteurs d'intervention prioritaires,
- les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- de présenter à la commune les modalités de financements existantes pour mettre en application les préconisations nécessitant un investissement (Certificats d'économies d'énergie, recherche de partenaires financiers, etc.),
- d'observer les résultats obtenus suite aux interventions effectuées ; c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Monsieur le Maire précise qu'une cotisation annuelle de 0,40 € par habitant sera demandée à la commune, au titre de cette convention, qui prendra fin le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer au service commun de « Conseil en Energie Partagée »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document afférent à ce dossier

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION D'UNE GRANGE EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN GARAGE A DESTINATION DES POMPIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de restructuration d'une grange en vue de l'aménagement d'un garage, il est nécessaire de recourir aux services d'un assistant à maître d'ouvrage, compte tenu de la complexité du dossier.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission à la SIABA (Société Immobilière d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube), pour un taux d'honoraires s'élevant à 3% du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de confier à la S.I.A.B.A. la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de restructuration d'une grange en vue de l'aménagement d'un garage à destination des sapeurs-pompiers
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat afférent à cette mission

VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de

surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de CRENEY-PRES-TROYES souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de CRENEY-PRES-TROYES demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de CRENEY-PRES-TROYES autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Madame HOMEHR signale que des barrières en bois situées le long de la Route Claude Bertrand ont été vandalisées ou volées.

Monsieur LEVAIN évoque la question du tarif de l'eau. Il indique qu'un m³ d'eau revient à 90 centimes. Le coût est de 30 € pour un branchement principal.
Les usagers peuvent bénéficier d'un tarif « fuite » une fois tous les 5 ans.

Monsieur le Maire déclare que, concernant l'assainissement, le coût du service géré en régie, par Troyes Champagne Métropole, est 20% moins élevé que lorsque le service était géré dans le cadre d'une délégation de service public.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le château d'eau de Creney est très vétuste ; il est envisagé de créer un réservoir sur le même terrain.